Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026009-DE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 17 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-des-Landes s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude HAMARD, suivant convocation transmise le lundi 9 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Michaël, GONNET Albert, HAMARD Claude, HAMARD Gwenaëlle, HERVÉ Aude, LETARD Christian, PIROT Mickaël, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali
Excusé sans procuration : LEBOEUF Roselyne, PLEUTIN Nathalie
Absents : ALEXANDRE David, MEIGNEN Alexandra

Secrétaire de séance : BOULIERE Morgane

2026-009 - COUT ÉLÈVE ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : BOULIERE Morgane

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique « Louis Malassis » sert principalement au calcul de la participation aux écoles du 1er degré sous contrat d'association ainsi qu'aux communes d'école publique ayant des enfants scolarisés sur le territoire.

Le cout de fonctionnement est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrés à la scolarisation d'un élève dans l'école publique.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il s'élève à :

- 1472.49 € pour élève scolarisé en maternelle
- 732.51 € pour un élève scolarisé en élémentaire

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'arrêter le cout élève pour l'année 2025-2026 à 1 472.49 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026009-DE

- D’arrêter le cout élève pour l’année 2025-2026 à 732.51 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le président de séance,
Claude HAMARD

Le secrétaire de séance,
Morgane BOULIERE